

# NORMANDIE

## **Cabourg Pays d'Auge**

### communauté de communes

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil communautaire du 28 septembre 2017

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 56 membres en exercice dûment convoqués le 22 septembre 2017, s'est réuni à la salle polyvalente d'Hérouvillette sous la présidence d'Olivier PAZ.

**Etaient présents :** M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Nadia BLIN, Danièle COTIGNY, Bernadette FABRE, Sandrine FOSSE, Danièle GARNIER, Isabelle GRANA, Nadine HENAULT, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, LEDOS Gisèle, Annie LELIEVRE, Martine PATOUREL, Françoise RADEPONT ; MM. Hervé BOCQUET, Jean-Louis BOULANGER, Olivier COLIN, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Roland JOURNET, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Claude LOUIS, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Alain PEYRONNET, Dominique SCHELLES, conseillers communautaires titulaires ; Mme Josiane BOUTTELEGIER suppléante de M. Thierry CAMBON, M. Sébastien MALFILATRE, suppléant de M. Gérard NAIMI.

**Etaient absents :** Mmes Colette CRIEF, Nicole GUYON ; MM. Julien CHAMPAIN, Guillaume LANGLAIS, Sébastien DELANOÉ, Gérard DESMEULES.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Louise BESSON à Mme Nadia BLIN, Mme Sylvie DUPONT à M. Olivier PAZ, Mme Sophie GAUGAIN à Mme Monique KICA, M. Alain ASMANT à M. Serge MARIE, M. Christophe BLANCHET à M. Stéphane MOULIN, M. Tristan DUVAL à M. Joseph LETOREY, M. Alain FONTAINE à M. Roland JOURNET, M. Bernard HOYÉ à M. Antoine GRIEU, M. Xavier MADELAINE à Mme Bernadette FABRE, M. Emmanuel PORCQ à Mme Sandrine FOSSE, M. Gilles ROMANET à M. Alain PEYRONNET, M. François VANNIER à Mme Isabelle GRANA.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice GERMAIN.

#### Approbation du procès-verbal du 31 août 2017

Olivier PAZ soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 31 août dernier à l'approbation de l'assemblée.

*Il n'y a aucune remarque.*

**Approuvée à l'unanimité 50/50**

*Le Président annonce les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire :*

#### **DP 23 : attribution marché du remplacement du réseau d'EU avenue des Devises**

**Article UNIQUE :** Le marché public n°0317002 relatif au remplacement du réseau d'eaux usées - Avenue des Devises - Communes de Cabourg et Varaville est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot unique	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES Rue de l'Hippodrome CS 20530 14130 PONT L'EVEQUE	226 900

La durée d'exécution du marché public est de 6 mois dont 2 mois de préparation.  
Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service.

## DP 24 : Attribution marché mission d'assistance Moa concession construction centre aquatique

**Article UNIQUE** : Le marché public n°0116010 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession dans le cadre de la construction d'un centre aquatique est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot unique	<u>Groupement :</u> <b>Me Thomas FORRAY</b> 11 rue de Sontay – 75016 PARIS <b>SARL ADOC</b> 270 avenue de Lardenne – 31100 TOULOUSE <b>COLLECTIVITES CONSEILS</b> 69 avenue du Maine – 75014 PARIS	97 925

Le marché commence à compter de sa date de notification le 28/08/2017.

Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. La mission se terminera deux ans après la fin des travaux du centre aquatique.

## DP 25 : Attribution marché de fournitures de bacs roulants déchets ménagers

**Article UNIQUE** : Le marché public n°0417004 relatif à « la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse des attributaires	Montant en € H.T.
Lot unique	<b>CONTENUR</b> Agence France 3 rue de la Claire 69009 LYON	53 006,35

Le marché public n°0417004 est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 08/09/2017.

### L'assemblée prend acte des décisions prises par le Président

#### DEL-2017-177- Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP)

Rapporteur : Serge MARIE

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ci-annexé,

La loi NOTRe prévoit la création d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans chaque département pour le 31 décembre 2017. Sa durée est de 6 ans et il a pour finalité de faciliter l'accès aux services du quotidien pour la population et d'optimiser l'organisation territoriale des services au public.

Le schéma porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales.

La loi prévoit un co-pilotage État-Département pour l'élaboration et la mise en œuvre du SDAASP, en associant les EPCI à fiscalité propre. Une démarche collaborative, au sein du département du Calvados, a permis d'établir un projet de schéma intitulé « **Un plan d'actions pour les services au public du Calvados** ».

Ce schéma doit être soumis pour avis, avant le 30 septembre 2017, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, avant d'être approuvé par le conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la commission « Proximité, mobilité, numérique, communication » en date du 19 septembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : de donner un avis favorable au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public annexé à la délibération.

**Article 2** : d'affirmer que ce schéma n'a de sens que si l'Etat lui-même s'engage à garantir les moyens des services publics qu'il porte et en particulier à maintenir un service public de proximité en milieu rural.

Approuvée à la majorité : 49 pour, 1 contre / 50

### DEL-2017-178- Indemnité comptable public

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le receveur municipal peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables,

Considérant la nécessité et l'intérêt de telles prestations dans le cadre d'études financières et budgétaires prospectives.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

**Article 2** : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (% fixé par le conseil municipal)

**Article 3** : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité sera attribué à compter de l'année 2017 à M. Jean BRUNEEL, receveur municipal

**Article 4** : de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Approuvée à la majorité : 48 pour, 2 contre / 50

## DEL-2017-179- Modification CLECT (membre Gonneville en Auge)

Rapporteur : Jean-Claude GARNIER

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et désignant ses membres,

Considérant la démission de Monsieur Dominique ANDREANI du conseil municipal de GONNEVILLE-EN-AUGE,

Considérant que la commune de GONNEVILLE-EN-AUGE ne dispose plus de ce fait de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT se réunira pour évaluer les transferts de charges dans le cadre de la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il convient que le conseil communautaire désigne un représentant pour la commune de GONNEVILLE-EN-AUGE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : de désigner comme membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées représentant la commune de GONNEVILLE-EN-AUGE, Madame Nadine TOUSSAINT.

Approuvée à l'unanimité 50/50

## DEL-2017-180- Ouverture d'un point info 14 sur Merville Franceville Plage

Rapporteur : Serge MARIE

Considérant que l'objectif du Département est de permettre à chaque usager d'accéder à un Point Info 14 en moins de 15 minutes de son domicile. Pour compléter le maillage actuel du Département, plus de 10 Points Info 14 ouvriront d'ici 2018. Courant 2017, les Points Info 14 de Grandcamp-Maisy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Pont-d'OUILLY, Saline et Ouistreham seront mis en service, et d'autres sont en projet à Merville-Franceville et à Port-en-Bessin-Huppain.

Vu la convention à passer, ci-après annexée, avec le département du Calvados qui définit les modalités et obligations respectives des Parties concernant la mise en place et la gestion du Point Info 14.

L'ouverture du point info 14 sera soumis au comité technique du 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Proximité, mobilité, numérique, communication » en date du 19 septembre 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'acter l'ouverture d'un Point Info 14 sur la commune de Merville Franceville.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention, ci-annexée, avec le département du Calvados.

Approuvée à l'unanimité 50/50

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant projet de rattachement de la commune de Touffréville à la communauté de communes CABALOR Estuaire de la Dives COPADOZ,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'instituer la taxe de séjour intercommunale sur son territoire.

**Article 2 :** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » :

**Article 3 :** de percevoir la taxe de séjour selon la grille tarifaire suivante :

Catégories d'hébergements	Tarif au 1 <sup>er</sup> /01/2018
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

**Article 4** : de fixer comme suit les exonérations :

- Tous les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans une des communes membres de la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 100 euros TTC par mois et par hébergement quel que soit le nombre des occupants.

**Article 5** : de fixer la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

**Article 6** : la taxe de séjour est collectée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

**Article 7** : des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L 2333-42 du CGCT

**Article 8** : les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ;
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

**Article 9** : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

**Article 10** : de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvée à l'unanimité 50/50

DEL-2017-182- Ecole de musique – révision groupement de commande Beffroi

Rapporteur : Joseph LETOREY

Vu le projet de réhabilitation du Beffroi de Dives-sur-Mer, bâtiment destiné à accueillir le CRÉAM (Centre régional des arts de la marionnette) et l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du 16 mai 2017 organisant la collaboration avec l'EPF de Normandie pour la mobilisation du fonds friche sur la réalisation des travaux de clos et couvert,

La commune de Dives-sur-Mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge assumant la maîtrise d'ouvrage chacune pour les espaces dont elle aura la propriété pour les travaux d'aménagement intérieur des bâtiments,

Un groupement de commande doit être constitué entre les trois intervenants pour préserver et garantir la cohérence de l'ensemble de l'opération et en optimiser le coût (choix d'un maître d'œuvre unique et entreprises communes).

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ayant approuvé une première version de la convention de groupement de commande,

Cette convention ayant été à nouveau discutée par les trois parties, une série de corrections est aujourd'hui proposée,

Considérant que ces modifications concernent la répartition des coûts des prestations intellectuelles (MO, CT, SPS, OPC, Assurances...) : étant précisé que :

- 1- pour les missions SPS et contrôle technique, le marché est notifié par l'EPF de Normandie seul qui s'acquittera des factures et refacturera à chaque collectivité sa part, en fonction du montant total des travaux de chacun des trois membres du groupement ;
- 2- pour les missions Maitrise d'œuvre et OPC ainsi qu'assurances, les marchés sont notifiés, chacun pour leur part, par chacun des trois membres du groupement.

Lors des discussions, il a été aussi précisé par l'EPF de Normandie que sa mission de coordination prend fin à la notification de l'ensemble des marchés, chaque membre du groupement étant ensuite responsable de l'exécution et du suivi de ses travaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le groupement de commande avec l'EPF et la commune de Dives-sur-Mer pour l'opération de réhabilitation du Beffroi de Dives-sur-Mer selon la nouvelle version de la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser la prise en charge des coûts de cette réhabilitation comme précisés ci-dessus, tant pour les prestations intellectuelles que pour les travaux proprement dits.

**Approuvée à l'unanimité 50/50**

**DEL-2017-183- Tarifs école de musique 2017-2018**

Rapporteur : Joseph LETOREY

Considérant que la communauté de communes va mettre en œuvre une réflexion globale sur sa politique tarifaire pour la rentrée 2018,

Considérant que l'école de musique fonctionne et facture sur la base de l'année scolaire (de septembre à juin),

Considérant qu'on ne peut appliquer des tarifs différenciés sur la base de la commune entre les habitants d'une même communauté de communes, et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier les habitants des six communes de Cambremer seront bien intégrés à la population intercommunale, redevables des mêmes prélèvements fiscaux,

Il est proposé au conseil de reconduire les tarifs de l'école de musique 2016-2017 pour l'année 2017-2018 et de prendre en considération l'intégration des communes de la communauté de communes de Cambremer en appliquant un tarif différencié à leurs habitants pour cette année scolaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Disciplines	Tarifs annuels	
	NCPA	Hors NCPA
Instrument et chant scolaires* <i>(avec cours de formation musicale ou non)</i>	250 €	600 €
Instrument et chant adultes <i>(avec cours de formation musicale ou non)</i>	350 €	840 €
Cours collectifs scolaires* <i>Formation musicale seule – Histoire de la musique</i> <i>Chorale – Orchestre - Eveil musical</i>	50 €	
Cours collectifs adultes <i>Formation musicale seule – Histoire de la musique</i> <i>Chorale - Orchestre</i>	70 €	

\* Les usagers bénéficiant du tarif « scolaires » sont, au moment de l'inscription, soit âgés de moins de 18 ans, soit âgés de moins de 23 ans et en cours d'études (sur justificatif).

**Article 2** : d'appliquer les réductions suivantes :

**A - 50%** sur le tarif des cours individuels si deux élèves participent soit simultanément au cours instrumental, soit par alternance toutes les deux semaines

**B - Quotient familial** suivant le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	REDUCTION
Supérieur à 1058 €	0,00%
De 847 € à 1 057 €	33,00%
De 636 € à 846 €	55,00%
Inférieur à 635 €	70,00%

Le calcul du quotient familial (QF) s'effectue comme suit :

$$QF = \frac{\frac{\text{revenu annuel imposable}}{12} + \text{montant mensuel d'aides financières CAF}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Tout usager devra présenter lors de l'inscription soit son propre avis d'imposition soit celui du foyer fiscal auquel il est rattaché ainsi que l'attestation de versement des prestations de la CAF.

**C - Uniquement pour les usagers non concernés par le quotient familial :**

- 10 % pour l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant ;
- 20 % pour l'inscription du 3<sup>ème</sup> enfant et au-delà ;
- 20 % sur le montant de la redevance liée au cours d'instrument et gratuité de l'orchestre pour les usagers inscrits aux classes d'orchestres.
- 20 % sur le montant de la redevance liée au cours d'instrument et gratuité de la chorale pour les usagers inscrits aux classes de chant.



**D - Pour les inscrits issus des communes de la communauté de communes de Cambremer qui rejoindront Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- Le premier trimestre de l'année scolaire (septembre-décembre 2017) sera facturé au tarif extérieur ;
- Les deux trimestres suivants (janvier-juin 2018) seront facturés au tarif intercommunal ;

**Approuvée à l'unanimité 50/50**

#### **DEL-2017-184- Avenant convention UFCV**

Rapporteur : Jean-Louis BOULANGER

Vu les conventions signées avec l'UFCV depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur Dozulé pour l'organisation des activités périscolaires mais également pour le fonctionnement du centre de loisirs, conventions qui prenaient fin le 31 août 2017.

Vu la décision de Normandie Cabourg Pays d'Auge, dans le contexte de remise en cause possible de la réforme des rythmes scolaires et dans le souci de se laisser une année de concertation et de réflexion,

Il est proposé à l'assemblée de prolonger la convention passée avec l'UFCV jusqu'au 31 août 2018, étant entendu qu'une consultation sera organisée en 2018 pour choisir un prestataire unique pour les deux centres de loisirs de Merville-Franceville et Dozulé (aujourd'hui, la Ligue de l'Enseignement intervient sur Merville).

Considérant que la décision de l'Etat de supprimer certains emplois aidés entraîne une hausse de la participation de la collectivité,

La proposition de l'UFCV pour l'année scolaire 2017-2018 et l'été 2018 ci-annexée,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : d'autoriser le Président à accepter la convention proposée par l'UFCV pour l'organisation de la réforme des rythmes scolaires à Dozulé pendant l'année scolaire 2017-2018 et la gestion du centre de loisirs de Dozulé du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Approuvée à l'unanimité 50/50**

#### **DEL-2017-185- Convention avec la FREDON – frelon asiatique**

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence aux communautés de communes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados,

Vu les modalités de mise en œuvre de la lutte contre le frelon asiatique définies par la FREDON,

Vu la convention de partenariat proposé par la FREDON,

Considérant que la FREDON a été désignée par le Préfet pour organiser la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que Normandie Cabourg Pays d'Auge s'engage favorablement dans le cadre de cette lutte,

Considérant que l'engagement dans la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la FREDON engendre un coût de 2 244 € par an,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer une convention-cadre avec la FREDON de Normandie.

Approuvée à la majorité 48 pour, 2 abstentions /50

#### DEL-2017-186- Approbation des modalités d'élaboration et de concertation PCAET

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu les modalités d'élaboration proposées par le SDEC et jointes à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour Normandie Cabourg Pays d'Auge d'élaborer un PCAET et le partenariat mis en œuvre avec le SDEC pour ce faire,

Considérant l'élaboration du PCAET en 6 étapes :

- Cadrage de la démarche
- Diagnostic
- Stratégie
- Plan d'actions
- Dispositif de suivi et d'évaluation
- Approbation

Considérant le calendrier prévisionnel aboutissant à une approbation du PCAET en juin 2019,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de valider les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET telles que définies par le SDEC et jointes à la présente délibération.

Approuvée à la majorité 48 pour, 1 contre, 1 abstention /50

#### DEL-2017-187- Appel à manifestation d'intérêt IDEE territoire 100 % énergies renouvelables

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la politique environnementale régionale validée en date du 26 juin 2017 portant les dispositifs Initiative Développement durable Energie Environnement (IDEE) déclinés en six axes,

Vu le dispositif IDEE portant sur une stratégie 100% territoire énergies renouvelables,

Considérant que Normandie Cabourg Pays d'Auge a le souhait de faire évoluer la consommation énergétique et de favoriser les énergies renouvelables,

Considérant que la communauté de communes a conclu un partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados afin de se faire accompagner dans la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial et dans un objectif de mise en œuvre d'actions concrètes, notamment dans le cadre de la maîtrise et de la production des énergies,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du PCAET, les élus et les services intercommunaux seront mobilisés afin de permettre une approbation en juin 2019 et que, durant cette période, un comité technique composé d'élus, d'agents territoriaux et de personnes issues des entreprises locales et de la population pilotera l'élaboration et la mise en place du plan,

Considérant que dans ce cadre, des projets portant sur la transition énergétique seront développés et élaborés, notamment concernant la filière bois, l'expérimentation des véhicules à hydrogène, l'amélioration et le développement du véhicule électrique, l'optimisation de l'isolation thermique des bâtiments en lien avec le tissu artisan, etc...

Considérant que cette liste n'est pas exhaustive et que la communauté de communes s'engage en sollicitant localement les acteurs économiques, associatifs et institutionnels à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser la transition énergétique sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : de proposer la candidature de la communauté de communes au dispositif IDEE territoire 100 % énergies renouvelables dans le cadre de la politique environnementale régionale.

Approuvée à la majorité 49 pour, 1 abstention /50

DEL-2017-188- Convention-cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire (CCI SE) dans le cadre de la dynamisation de l'action économique sur le territoire

Rapporteur : Olivier PAZ

Considérant que la CCI SE, représentant les intérêts généraux de 7000 entreprises, contribue au développement économique du territoire,

Considérant que la communauté de communes NCPA et la CCI SE mènent régulièrement des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique sur leur territoire commun,

Considérant qu'un comité de pilotage sera constitué et sera l'entité de détermination de l'ordre de priorité des actions à engager,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, zones d'activités, pôle d'excellence » du 31 mars 2017,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer une convention-cadre avec la CCI Seine-Estuaire,

Approuvée à l'unanimité 50/50

**Le Président lève la séance à 22h30**

A Dives sur Mer, le 6 octobre 2017,

Le Président,

Olivier PAZ

